

( N<sup>o</sup> 141. )

---

## Chambre des Représentans.

---

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 1836.

---

### *Amendemens à l'art. 57 du projet relatif aux Attributions communales.*

---

Les établissemens publics nomment et révoquent leurs gardes forestiers.

ANDRIES.

---

*Amendement proposé par M. le Ministre des finances.*

Jusqu'à ce qu'il y soit autrement pourvu, le ministre des finances continuera à nommer les gardes des bois communaux sur une liste double de candidats, présentés par le conseil communal, de l'avis de la députation du conseil provincial.

---

Je propose de supprimer le dernier § de l'art. 57.

F. D'HOFFSCHMIDT.